

ARRETE MUNICIPAL n°22-2026

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale N°15 route du Grand Vallat - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 16/02/2026, formulée par le syndicat SEBA représenté par M. Guillaume SARTRE – 80 Avenue de la république – 07110 LARGENTIERE

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre le syndicat SEBA de réaliser des travaux de réparation de fuite - route du Grand Vallat - 07110 VINEZAC - Voie communale N°15 - Commune de Vinezac (Ardèche).

Route du GRAND VALLAT
LA CIRCULATION SERA ALTERNEE

DU LUNDI 16 FEVRIER 2026 AU
MERCREDI 18 FEVRIER 2026 INCLUS

Article 2 :

Le syndicat SEBA se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

Le syndicat SEBA est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- SEBA

Fait à Vinezac, le 16/02/2026 .



Le Maire,
André LAURENT.